



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté d'alignement individuel de l'avenue du Château.

Réf. : ST/ARo - 22/282

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, mis à jour le 28 juin 2016, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

VU le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

VU la demande en date du 16 août 2022, par laquelle le cabinet de géomètres-experts Picot-Merlini, 76 avenue du Général Leclerc 95390 Saint-Prix, demande l'alignement pour le compte de la propriété sise 2 avenue du Château et cadastrée section U numéro 77 ;

VU la conformation des lieux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'alignement de la voirie au droit de la propriété sise 2 avenue du Château, parcelle cadastrée section U numéro 77, est conforme au plan annexé à la demande et est constitué par une ligne passant le long du nu extérieur de la parcelle actuelle et telle que représentée par une ligne passant entre les points A, B et C sur le plan de situation joint a présent arrêté,

ARTICLE 2 : aucune construction nouvelle ne peut, à quelque hauteur que ce soit, empiéter sur l'alignement, sous réserves des éventuelles règles particulières des saillies.

ARTICLE 3 : la délivrance de l'arrêté individuel d'alignement ne vaut pas autorisation de travaux et ne dispense pas de solliciter les autorisations nécessaires au titre des réglementations en vigueur, notamment afin d'obtenir toutes autorisations administratives, notamment au regard du Code de l'Urbanisme, nécessaires à l'exécution des travaux.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique auprès des Services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est délivré à titre personnel et a un caractère précaire et révoquant. Il ne vaut que pour l'alignement au domaine public.

ARTICLE 6 : le présent arrêté devient caduc s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de sa délivrance.

ARTICLE 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 24 août 2022

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Pour ampliation,
Le Maire de Bourg-la-Reine



Patrick DONATH

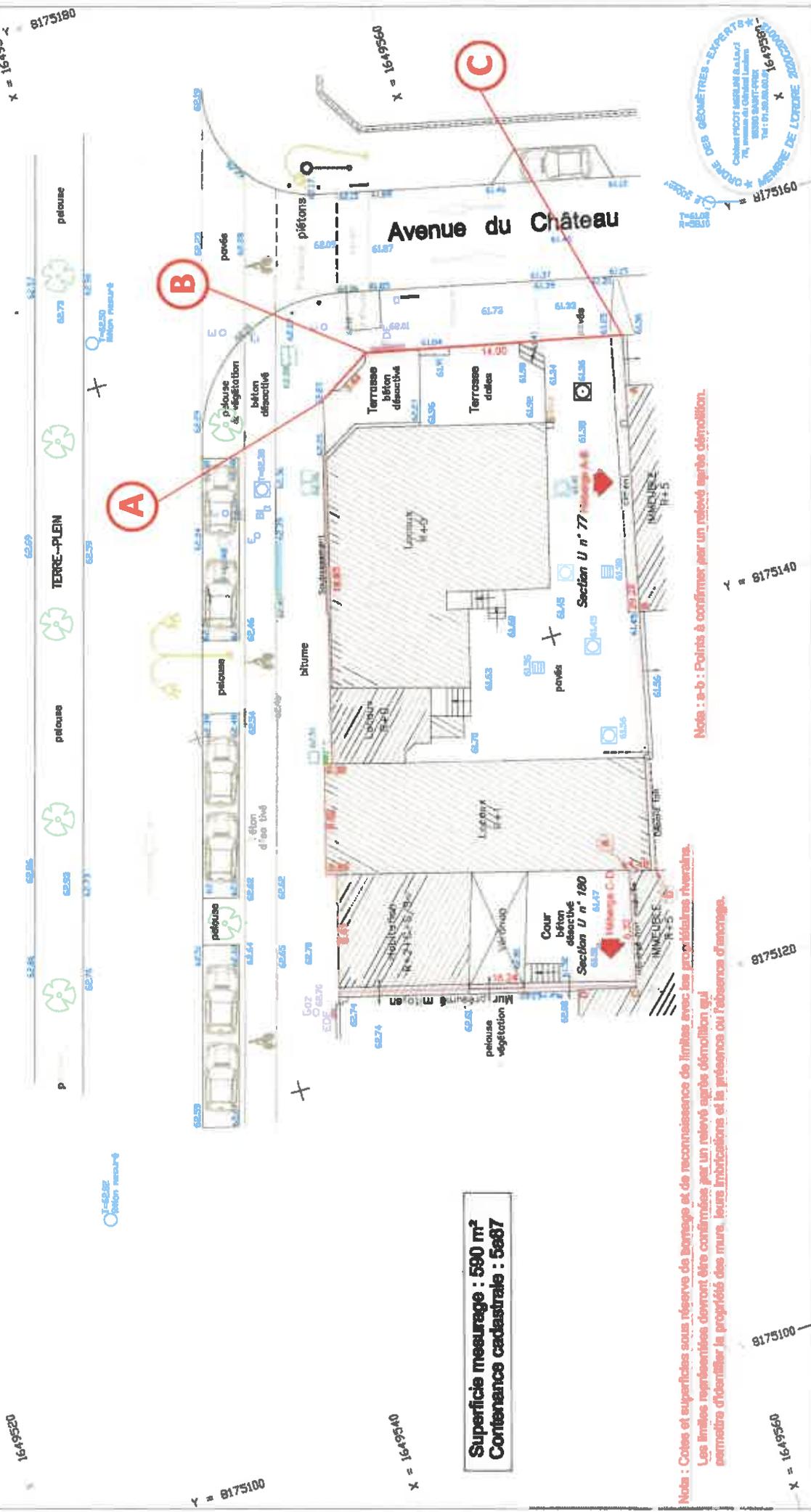
Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

Nota :
 Coordonnées Système RGF93 (Projections conform C'49 Zone 8)
 Le Nivellement est rattaché au N.G.F. (Altitudes Normales) "rattachement par G.P.S."



abri bus

Avenue du Général Leclerc



Superficie mesurage : 590 m²
Contenance cadastrale : 5e87

Nota : Cotes et superficies sous réserve de bonpage et de reconnaissance de limites avec les propriétaires riverains.
 Les limites représentées devront être confirmées par un relevé après démolition qui permettra d'identifier la propriété des murs, leurs imbrications et la présence ou l'absence d'encrage.



Nota : a-b : Points à confirmer par un relevé après démolition.

8175120

8175100

X = 1649560

Y = 8175140

Y = 8175160

8175180

X = 1649540
8175180

X = 1649560

X = 1649520

8175160

Y = 8175100